

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1640)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 136 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 54 de la commission des finances

ARTICLE 17

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« substituer au »

les mots :

« après le ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 3, insérer le mot :

« insérer ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer aux mots :

« domiciliés ou »

les mots :

« et sociétés d'épargne forestière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'étendre la possibilité d'ouvrir un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA) non seulement aux groupements forestiers, comme le propose l'amendement n° 54, mais également, dans un souci d'équité, aux sociétés d'épargne forestière. Celles-ci sont en effet, comme

les groupements forestiers, des acteurs importants en termes de détention et de gestion des bois et forêts.